

Loi

Générale

modern

Loi n° 86-AN/95/3e L portant ratification du traité d'entraide judiciaire entre le Gouvernement de la République de Djibouti et le Gouvernement de Transition d'Ethiopie.

n° 86-AN/95/3e L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
2 juillet 1995

Numéro JO
n° 13 du 15/07/1995

Date du numéro
15 juillet 1995

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

Vu la Constitution du 4 septembre 1992 : Vu le décret n°95-0059/PRE du 8 juin 1995 portant remaniement des membres du gouvernement et fixant leurs attributions ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier –Est ratifié le traité d'entraide judiciaire entre le Gouvernement de Transition d'Ethiopie et la République de Djibouti. Art. 2 –La présente loi sera enregistrée et publiée au journal officiel de la République dès sa promulgation.